

AXE PRIORITAIRE 2

Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

OT 8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Priorité d'investissement 2-8-6 :

L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

Objectif spécifique 2-8-6-1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprises visant notamment à améliorer les conditions de travail des seniors

Explicitation du PO National en région Pays de la Loire et précisions :

Préalablement au dépôt de votre demande d'aide, il est vivement recommandé de prendre l'attache de la DIRECCTE des Pays de la Loire, Service FSE (TEL. 02 53 46 79 41). Ce contact vous permettra de prendre plus concrètement en compte les avantages et obligations associés à l'obtention de l'aide et sera de nature à faciliter l'expression de votre demande.

- Montant FSE minimum de 30 000 € / an.

Situation de référence :

Le taux d'emploi des seniors, de 55 à 64 ans, s'il progresse régulièrement, reste toutefois inférieur à la moyenne européenne à 28 : 44,5 % [1] contre 48,8% [2] en 2012. Une action volontaire au titre de la programmation 2007-2013 a permis d'obtenir des résultats positifs : la part des seniors s'est régulièrement élevée dans les actions de formation conduites.

Dans ce contexte, le FSE se donne pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors via des actions de gestion des âges dans les entreprises visant notamment à améliorer leurs conditions de travail. En effet, l'adaptation de l'environnement de travail des seniors est une des conditions de leur maintien ou de leur accès dans l'emploi comme en témoigne une enquête européenne récente [3].

Les évaluations du précédent programme soulignent également la nécessité d'avoir une approche transversale tout particulièrement en matière d'employabilité et de retour à l'emploi.

Changements attendus :

Mettre en place des stratégies de gestion des âges en entreprises et au plan territorial, afin de maintenir les seniors dans l'emploi.

[1] Source : Eurostat, Tsdde100, France, 10/04/2014

[2] Source : Eurostat, Tsdde100, UE28, 10/04/2014

[3] Eurofound, Fifth European Working Conditions Survey Achieving, sustainable work and the ageing workforce, 2012

2-8-6-1 ACTIONS A SOUTENIR

- Les actions de mobilisation des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux du vieillissement actif ;

- Le développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...), intensification du dialogue social (notamment prise en compte de la thématique des seniors dans la négociation collective)... ;

- L'appui à la mise en place des dispositifs publics qui permettent de valoriser l'expérience et les compétences des seniors : tutorat, parrainage... ;

- Les actions visant la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire

- Le lancement et la mise en oeuvre d'actions expérimentales et innovantes relatives au vieillissement actif.

Territoires spécifiques visés par ces actions : Territoire métropolitain

Bénéficiaires visés par ces actions : Etablissements publics, entreprises, Structures associatives, groupements d'entreprises, OPCA, branches professionnelles, partenaires sociaux, ANACT et ARACT...

Principaux groupes cibles visés par ces actions : salariés seniors âgés de plus de 54 ans

MONTANT DE L'AIDE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'aide du FSE est déterminée **après** prise en compte de l'ensemble des autres ressources mobilisées sur l'opération.

Toutefois, le taux de cofinancement par l'aide du FSE s'élève **au plus à 50,00%** du coût total de l'opération.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre de salariés

Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement

INDICATEURS DE REALISATION

Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprise et notamment à améliorer les conditions de travail des seniors

INDICATEURS DE RESULTAT

Nombre de participants de plus de 55 ans dont les conditions de travail se sont améliorées

PRINCIPES DIRECTEURS DE CHOIX DES OPERATIONS

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en oeuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations.

Les opérations innovantes et les opérations collectives sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées. Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en oeuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.6 seront appréciées au regard de :

- leur contribution au développement du dialogue social et du dialogue social territorial sur la thématique du vieillissement actif et de la gestion des âges en entreprise ;
- leurs apports à la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels des seniors.